

27 MARS 2015
240/15

REPUBLIQUE TUNISIENNE

**Appel d'offre N° 1/2015
(Procédures simplifiées)**

Acquisition d'équipements de laboratoire

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

1

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne



**COOPERATION TRANSFRONTALIERE DANS LE CADRE DE L'INSTRUMENT
EUROPEEN DE VOISINAGE ET DE PARTENARIAT (IEVP)**

Décision CE C(2008) 8275C

Projet "Biotechnologie Marine Vecteur d'Innovation et de Qualité"

BIOVecQ PS1.3_08

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Préambule

Etant donné que

Le 26 Octobre 2012, sur le site web « <http://www.italietunisie.eu> » et sur les autres sites de référence du programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie, a été publié, dans sa version intégrale, le deuxième appel restreint à projets standards, dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) 2007-2013. Et dans le cadre de la Convention de Financement relative au programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie signée entre la Commission européenne et la République Tunisienne ;

Etant donné que

L'Institut National des Sciences & Technologies de la Mer (INSTM), adresse 28 Rue 2 Mars 1934, Carthage Salambô, 2025 Tunisie, représenté par Hechmi Missaoui, ci-dessous dénommé Bénéficiaire,

Et

- le Parc Scientifique et technologique de Sicile (PSTS), domicilié à Via G.Peralta 1, Centro direzionale ASI CL.Sicilia -Italia93100,Caltanissetta, représenté par Roberto D'Agostino, ci-dessous dénommé Partenaire 1 ;
- Le Consortium Universitaire de la Province de Trapani (CUPT), domicilié à Lmare Dante Alighieri. 91016, TRAPANI, représenté par Giovanni Curatolo, ci-dessous dénommé Partenaire 2 ;
- L'Institut Zooprohylactique Expérimental de la Sicile (IZS Sicile), domicilié à la Via G. Marinuzzi,3 90129 PALERMO, représenté par Antonino Salina, ci-dessous dénommé Partenaire 3 ;
- Département des Interventions Pour la Pêche - Région Sicilienne (DIP), domicilié à Via degli Emiri 45 90135 Palermo, Italy, représenté par Rosolino Greco, ci-dessous dénommé Partenaire 4 ;
- BiotechPôle Sidi Thabet domicilié à Sidi Thabet 2020- Ariana-Tunisia, représenté par Mr Noureddine Bouzouaia, ci-dessous dénommé Partenaire 5 ;
- Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche domicilié au 37 rue du Niger 1002, Tunis, Tunisia, représenté par Mr Naoufel Haddad, ci-dessous dénommé Partenaire 6 ;

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne



- L'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole (IRESA) domicilié au 30 Rue Alain Savary 1002, TUNIS, représentée par Mohamed Aziz Darghouth ci-dessous dénommé Partenaire 7 ;

ont présenté une proposition de projet intitulé "Biotechnologie Marine Vecteur d'Innovation et de Qualité" à l'Autorité de Gestion Commune dans le cadre du PO Italie Tunisie, un appel à propositions des projets standards lancé le 26 octobre 2012 avec une procédure restreinte conformément au PraG et close le 9 décembre 2011.

Etant donné que;

Que l'Autorité de Gestion Commune AGC, par sa communication du 11/01/2013 Protocole n° 530, informe que le contrat de subvention entre l'Autorité de Gestion Commune du Programme et le bénéficiaire, a été signé le 28 Décembre 2012 et que le code unique du projet est **(Cod PS1.3_08)**.

Objectifs du projet

Dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) 2007-2013 le projet BIOVecQ PS1.3_08 Biotechnologie Marine Vecteur d'Innovation et de Qualité PS1.3_08: a été mis en œuvre pour contribuer à la mise en valeur de la production aquacole.

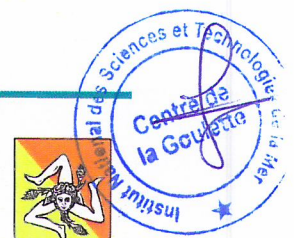
Lors de la phase d'implémentation de BIOVecQ, le bénéficiaire a prévu la sélection d'un fournisseur de matériels et de fournitures détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'Appel 'Offre « Machines, outils, pièces détachées/matériel ».

ARTICLE 1 : Objet du marché

Dans le cadre de la réalisation des activités du projet "Biotechnologie Marine Vecteur d'Innovation et de Qualité" BIOVecQ PS1.3_08 le bénéficiaire se propose d'acquérir les équipements suivants répartis en différents lots :

- Lot 1 FTIR (Annexe 1)
- Lot 2 Aw-mètre (Annexe 2)
- Lot 3 Tamiseuse de laboratoire (Annexe 3)
- Lot 4 Bain Marie (Annexe 4)
- Lot 5 Congélateur Vertical -40° (Annexe 5)
- Lot 6 Congélateur Vertical -80° (Annexe 6)
- Lot 7 Balance analytique (Annexe 7)
- Lot 8 Balance industrielle (Annexe 8)
- Lot 9 Microscope numérique inversée (Annexe 9)
- Lot 10 Agitateur Thermomixer (Annexe 10)
- Lot 11 Texturomètre (Annexe 11)
- Lot 12 Oxygène portatif (Annexe 12)

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne



Ces équipements et leurs spécifications techniques sont détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'Appel d'offre à procédure simplifiée n°1/2015 « Acquisition d'équipement de laboratoire ».

Les équipements objet du présent Appel d'offre appartiennent à la ligne budgétaire 4.4 « Machines, outils, pièces détachées/matériel ».

Le montant global de cet Appel d'offre à procédure simplifiée ne doit pas dépasser le montant de **95 000€ (quatre vingt quinze mille Euros)** soit l'équivalent de **208 000 DT (Deux cent huit mille Dinars Tunisiens)** selon le taux de change mensuel de l'EU sur le site www.ec.europa.eu.

ARTICLE 2 : Présentation de l'offre

L'offre sera présentée en trois parties distinctes cachetées dans trois enveloppes comprenant chacune les documents suivants :

Enveloppe extérieur contenant les pièces administratives :

- Cahier des charges des clauses administratives particulières (CCAP) signé, paraphé, et daté avec à la dernière page la mention "lu et approuvé".
- Attestation de la situation fiscale en cours de validité certifiée conforme à l'originale ou équivalent pour les fournisseurs étrangers.
- Attestation de solde de la CNSS en cours de validité.
- Originale de la caution bancaire provisoire (voir détail article 4)
- Fiche de renseignement du fournisseur (annexe 14).

Les fournisseurs non installés en Tunisie sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays.

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire, portant date, signature et cachet selon le modèle prévu à l'annexe 15.
- Une déclaration sur l'honneur de non influence, spécifiant l'engagement du fournisseur de n'avoir pas fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de son exécution selon le modèle prévu à l'annexe 16
- Une déclaration sur l'honneur de non influence, spécifiant l'engagement du soumissionnaire de n'avoir pas fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de son exécution (annexe 17).

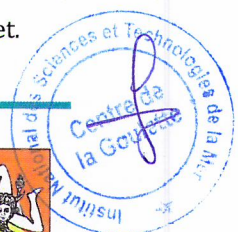
Enveloppe A offre financière.

- Soumission de l'offre globale selon le modèle ci-joint (annexe 13) signature avec cachet, datée.
- Bordereau des prix selon le modèle dans le CCTP tout modèle non conforme à celui proposé par l'INSTM sera rejeté.

Enveloppe B offre technique.

- Cahier des charges des clauses techniques particulières CCTP signé, paraphé et daté,
- Les formulaires de réponse (Formulaire Annexe 1, Formulaire Annexe 2, Formulaire Annexe 3, Formulaire Annexe 4, Formulaire Annexe 5, Formulaire Annexe 6, Formulaire Annexe 7, Formulaire Annexe 8, Formulaire Annexe 9, Formulaire Annexe 10, Formulaire Annexe 11, Formulaire Annexe 12).
- La fiche technique et prospectus de chaque équipement.
- Le certificat d'origine de chaque équipement qui doit être établi par l'autorité compétente à cet effet.

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne



Les candidats intéressés devront envoyer leur demande sous plis fermés à l'INSTM. L'offre doit parvenir par courrier postal ou délivrée par porteur contre décharge qui devra être visé par le cachet de l'INSTM avant 12h00 le 23 avril 2015 à l'adresse de l'INSTM Salammbô.

INSTM – Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer 28, Rue 2 Mars 1934, Carthage Salammbô, 2025 Tunis

Toute offre parvenue en dehors du délai sera automatiquement rejetée.

L'enveloppe extérieure doit être anonyme sans entête, sigle ou cachet du fournisseur et doit porter en plus de l'adresse de l'INSTM uniquement l'indication suivante : (Appel d'offre à procédure simplifiée n°01/2015/INSTM) Pour acquisition d'équipement de laboratoire pour le projet BIOVecQ "A NE PAS OUVRIR"

ARTICLE 3 : Méthodologie de dépouillement

Une commission d'ouverture des plis nommée par le représentant légal du projet pour effectuer le dépouillement du présent appel d'offre à procédure simplifiée.

Le dépouillement technique se fera lot par lot.

L'ouverture des plis aura lieu le 23 avril 2015 à 15h00 au siège de l'INSTM par la commission d'ouverture des plis.

L'ouverture des enveloppes extérieures et celles relatives aux offres financières et techniques sera effectuée en séance publique. Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.

Le dépouillement des offres sera fait en deux étapes par une commission de dépouillement:

Première étape: Vérification des pièces administratives et des pièces des offres financières et classement de ces dernières par ordre financier croissant.

Deuxième étape : Vérification de la conformité de l'offre technique se rapportant à l'offre financière la moins disant par rapport aux dispositions du cahier des charges. S'il s'avère qu'elle est conforme, le marché sera attribué à ce soumissionnaire.

Sinon, la même procédure sera observée pour les offres concurrentes d'après leur classement financier croissant.

La vérification de la conformité des offres techniques consiste à évaluer l'offre sur la base de sa conformité par rapport au CCTP.

Le soumissionnaire auquel le marché sera attribué recevra

ARTICLE 4 : Cautionnement provisoire

Une caution bancaire provisoire originale d'un montant de 1000 dinars avec une validité de 90 jours doit être présentée à l'INSTM lors de la soumission, la non remise de cette caution entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

ARTICLE 5 : Délais d'exécution des prestations

Le délai contractuel d'exécution du marché commence à courir à compter de la date de réception de l'ordre de service établi par l'INSTM et adressée au titulaire du marché; et prend fin à la date de réception provisoire. Le délai de réalisation du présent marché sera de 90 Jours (3 mois) où les équipements devront être livrés et installés à l'INSTM. Toute offre comprenant un délai d'exécution dépassant le délai maximum ne sera pas retenue.

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne



Tout retard sur le planning initial dû à un cas de force majeure ou à un retard imputable à l'INSTM et reconnu par écrit par elle sera ajouté aux délais contractuels. Les délais d'exécution seront reportés par un délai égal au retard subi.

L'INSTM se réserve le droit d'arrêter l'exécution du présent marché à l'issue de n'importe quelle étape et de reporter ou non son exécution en cas de faute grave.

ARTICLE 6 : Conditions de règlement des acomptes

Le paiement des acomptes sera effectué conformément aux dispositions suivantes :

- Présentation par le fournisseur d'une facture en six (06) exemplaires pour chaque livraison ;
- La constatation des prestations et l'acceptation du projet du décompte provisoire (facture) par l'INSTM doivent intervenir dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de la demande de paiement formulée par le fournisseur titulaire du marché.
- Le titulaire du marché doit être le cas échéant avisé des motifs pour lesquels les prestations constatées ne peuvent faire l'objet d'un acompte ou d'un paiement pour solde, et ce, dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de constatation.

Le mandatement des sommes dues au titulaire du marché se fera dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la constatation des droits à acompte ou paiement pour solde, par la remise de la facture établie conformément au décompte considéré, ou à partir du jour où le titulaire du marché a régularisé son dossier conformément à la notification qui lui a été faite. Le paiement de ces sommes aura lieu dans un délai de 15 jours à partir de la date de mandatement.

ARTICLE 7 : Modalités de paiement

Le paiement sera effectué en totalité (100%) à la réception provisoire suite à la livraison et la mise en route du matériel et éventuellement la formation du personnel de l'INSTM conformément aux conditions du CCAP et du CCTP de l'appel d'offre à procédure simplifiée n°1/2015 « Achat d'équipement de laboratoire ».

ARTICLE 8 : Retenue de garantie

Le titulaire du marché présentera une garantie bancaire de 10% du montant initial du marché après la réception provisoire valable une année à compter de la réception provisoire.

Le garant s'engage à verser à l'INSTM toutes sommes jusqu'à concurrence du montant de la retenue de garantie qui devrait être opérée.

La garantie bancaire est soumise obligatoirement aux droits d'enregistrement et ne s'appliquent pas pour un marché dont le montant global est inférieur à 20 000 DT.

ARTICLE 9 : Les pénalités de retard

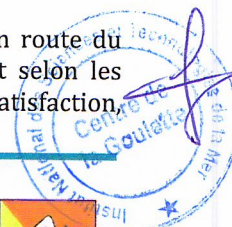
Pour chaque jour de retard, non justifié par écrit à l'avance lors de l'exécution de la commande, le fournisseur devra payer une pénalité calculée à raison de un pour mille (1 ‰) par jour de retard sur le montant total du commande.

Le montant total de ces pénalités ne doit pas excéder cinq pour cent (5%) du montant globale.

ARTICLE 10 : Réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée dans les locaux de l'INSTM après la livraison, mise en route du matériel faite par le technicien représentant le fournisseur et la formation si nécessaire et selon les exigences du cahier des clauses techniques particulières. A l'issue de cette mise en route avec satisfaction,

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne



un procès-verbal de réception provisoire sera signé par l'INSTM. Ce procès-verbal mentionnera le cas échéant les omissions, imperfections ou malfaçons constatées.

ARTICLE 11 : Réception définitive

Le délai de garanti est fixé à une (01) année à compter de la réception provisoire. Jusqu'à l'expiration du délai de garanti, le fournisseur reste tenu d'exécuter toute réparation, modification ou réglage reconnus nécessaires pour satisfaire aux conditions du marché. Si le défaut constaté provient d'une erreur de conception, le fournisseur doit effectuer les remplacements ou les modifications nécessaires. Si pendant la période de garantie, le fournisseur ne se conforme pas dans le délai de 15 jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant la réparation, l'INSTM pourra faire exécuter aux frais et risques du fournisseur, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations.

A l'expiration du délai de garanti, et après que le fournisseur aura remédié à tous les vices et défauts éventuellement constatés avant cette expiration, le fournisseur peut demander qu'il soit procédé à la réception définitive. La demande doit être formulée par écrit.

ARTICLE 12 : Paiement de la retenue de garantie

La retenue de garantie sera payée au fournisseur à l'issue de la réception définitive et dans un délai n'excédant pas 4 mois de la réception définitive.

ARTICLE 13: Assurances

Le titulaire du marché s'engage à contracter une assurance couvrant tous les risques relatifs à l'exécution de ces fournitures dans les conditions ci-après :

- Objet de l'assurance : fournitures faisant l'objet du présent marché et pour lesquels j'ai soumissionné
- Risques couverts : assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers
- Assurance couvrant les risques d'accidents du travail du personnel du fournisseur
- Assurance couvrant la responsabilité du fournisseur, le matériel utilisé ainsi que les fournitures au cours de leur fabrication, de leur transport, de leur stockage, jusqu'à la réception provisoire
- L'assurance de transport doit couvrir tous les risques, périls et risques de guerre.
- Montant assuré : cette assurance doit couvrir le coût total des fournitures
- Période d'assurance : depuis la date de l'ordre de service de commencer les fournitures et prestations jusqu'à la date de réception provisoire sur site. L'assurance doit être contractée à partir de la date de signature du contrat.

Les frais et primes résultant de cette assurance sont inclus dans les prix et ne feront l'objet d'aucun paiement séparé sous quelque prétexte que ce soit.

ARTICLE 14: Transport

Le titulaire du marché est soumis pour les transports exécutés en vue de pourvoir à l'exécution du marché, aux obligations résultant des lois en vigueur. Les fournitures doivent être assurées contre les risques liés au transport. Tous les frais de transport sont à la charge du soumissionnaire.

ARTICLE 15 : Procédures de passation de marché

Le soumissionnaire provisoirement retenu après la phase de dépouillement, sera informé à son adresse officielle mentionnée dans sa soumission par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen de preuve ayant date certaine.

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne



Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations objet du présent appel d'offre pourra être annulé en prenant toutes les dispositions réglementaires à l'encontre du prestataire défaillant. L'INSTM aura la possibilité dans ce cas de retenir le soumissionnaire classé deuxième ou annuler la présente consultation.

Le soumissionnaire retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer les prestations objet du marché signé.

ARTICLE 16 : Enregistrement du marché

Les droits d'enregistrement, si exigibles, sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 17 : Etendue du marché

La consistance et l'étendue des prestations à réaliser au titre du présent appel d'offre à procédure simplifiée sont définies dans le CCTP.

Le titulaire du marché reste tenu d'effectuer toute autre prestation qui s'avère nécessaire au bon accomplissement et à l'achèvement complet de la mission objet du présent marché.

ARTICLE 18 : Validation et réception

Les prestations objet du présent contrat feront l'objet de livrables à remettre à l'INSTM par le titulaire du marché conformément aux exigences du CCTP et aux conditions du présent contrat.

La réception définitive, prononcée après validation des livrables, se fait par signature d'un procès-verbal de réception définitive.

En cas de réserves formulées par l'INSTM, la réception définitive ne peut être prononcée qu'après la levée de ces réserves.

Si aucune réserve n'est formulée à ce titre, l'INSTM délivre au titulaire du marché « une attestation de service fait ».

ARTICLE 19 : Prix

Les prix sont fermes et non révisable pour toute la période d'exécution.

Les prix de l'offre doivent être en hors taxes dont la TVA et les taxes de dédouanement dans le cas d'un fournisseur étranger.

Le montant du marché couvre tous les frais d'exécution jusqu'à la livraison des équipements aux locaux de l'INSTM à la Goulette.

ARTICLE 20 : Contrat

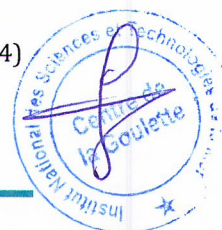
Lorsque le montant global de l'achat sera supérieur à 20000 un contrat sera établi dans le cas contraire un simple bon de commande sera envoyé au fournisseur.

ARTICLE 21 : Conditions générales de facturation

La facture sera libellée au nom de l'INSTM et adressée par le titulaire du marché à l'INSTM en quatre (04) exemplaires dont un original.

Forme de la facture :

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne



La facture doit porter obligatoirement les mentions suivantes :

- Le nom du titulaire du marché et son adresse.
- Son activité.
- Le N°, l'objet et la date du contrat.
- Le terme de paiement.
- Le mode de paiement.
- Le N° du compte bancaire.
- Le code d'identification fiscale.
- Nom du projet : BIOVecQ et code : PAS1.03_08
- Le montant total de la facture hors T.V.A et autres taxes.
- Attestation fiscale sur la conformité de la situation fiscale du titulaire du marché ou équivalent pour les fournisseurs étrangers.
- Le cachet et la signature du titulaire du marché.

L'INSTM fournira au titulaire du marché une attestation d'exonération de TVA.

Au cas où la facture ne répond pas ou ne comporte pas les mentions obligatoires précitées, tout retard de paiement incombe au titulaire du marché.

Non cessibilité des paiements :

Le paiement au titre du marché ne peut faire l'objet de cession de créance à quelque titre que ce soit au profit des tiers. Seul le titulaire du marché est habilité à recevoir tous les paiements objet de sa facture en son nom propre au titre de la réalisation du marché.

ARTICLE 22 : Organisme payeur

L'Agence Nationale de la Promotion et de la Recherche (ANPR) est l'organisme en charge du règlement des factures définitives.

ARTICLE 23 : Origine des équipements et des fournitures

Le titulaire du marché doit présenter une preuve de l'origine des équipements et fournitures à l'INSTM au plus tard au moment de la présentation de la première facture. Le certificat d'origine doit être établi par l'autorité compétente à cet effet.

ARTICLE 24 : Résiliation du marché

L'INSTM peut prononcer la résiliation du marché, aux risques et périls du titulaire du marché, en cas de manquement grave de celui-ci à ses obligations contractuelles et notamment :

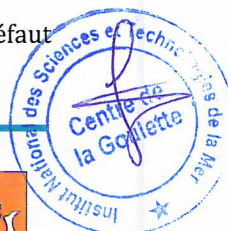
- Lorsque l'exécution de la prestation a été arrêtée par le titulaire du marché au-delà d'un délai de 15 jours calendaires.
- Lorsque les prestations du marché ne sont pas conformément aux exigences du CCTP.

La résiliation ne sera toutefois prononcée que sept (7) jours calendaires après lettre de mise en demeure restée infructueuse. Le marché est résilié de plein droit et sans préavis lorsqu'il est établi que le titulaire du marché a fait par lui-même ou par une personne interposée des promesses prouvées, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

ARTICLE 25 : Règlement de litiges

Tout différend se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché sera soumis, à défaut d'entente amiable entre les parties, au tribunal compétent de la ville de Tunis.

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne



ARTICLE 26 : Force majeure

Chacune des deux parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard dans l'exécution ou l'inexécution de l'une quelconque des obligations résultant du marché si ce retard ou cette inexécution provient d'un événement qui ne pouvait être raisonnablement prévu et qui échappe au contrôle de la partie défaillante, telles qu'incendies, catastrophes naturelles, grèves, décisions gouvernementales, guerres, guerres civiles, restrictions de quarantaine et, en général, tout événement qui empêcherait le titulaire du marché ou l'INSTM de remplir leurs obligations indépendamment de leur volonté.

La partie qui invoque un cas de force majeure devra, aussitôt après la survenance de celui-ci, adresser une notification expresse à l'autre partie. Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les cinq (05) jours calendaires à compter du début de l'événement constituant le cas de force majeure. Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans le délai le plus bref la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Lorsque les événements constituant un cas de force majeure prennent fin, la partie qui a invoqué le cas de force majeure doit, dans les dix (10) jours qui suivent, en donner notification expresse à l'autre partie, en donnant toutes les précisions voulues sur l'époque où les événements ont pris fin et s'il y a lieu sur les effets de la force majeure sur ses obligations contractuelles.

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'INSTM ou le titulaire du marché ne pouvait exécuter ses obligations telles que prévues au terme du marché pendant une période d'un (01) mois, les parties se rencontreraient dans les plus brefs délais pour convenir des conditions selon lesquelles l'exécution du marché sera poursuivie, ou à défaut, les conditions selon lesquelles le marché sera résilié.

Dans ce cas, lors de la liquidation, les fournitures et les prestations exécutées seront payées au titulaire du marché. Pour le reste du marché, le titulaire du marché n'aura droit à aucune indemnité.

10

ARTICLE 27 : Dispositions finales

Tous les articles ou alinéas d'articles du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics non expressément modifiés par le CCAP et engageant les deux parties.

ARTICLE 28 : Notification

Toute notification se rapportant directement ou indirectement à l'exécution du présent marché devra être faite aux adresses suivantes:

-Pour l'INSTM : 28, Rue 2 Mars 1934, Carthage Salammbô, 2025

-Pour le titulaire du marché :

ARTICLE 29: Langue

La langue officielle du programme, des fiches techniques et de la formation doivent être en langue française

Date :

Lu et approuvé
Nom et Prénom
Fonction

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne

